

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T-04
du 24 février 2022**

OBJET: Interdiction d'accès à la passerelle franchissant le ruisseau du Limony en bout de la voie communale VC n° 5 Route du Moulin de Pommier.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant le danger que représente le très mauvais état de la passerelle franchissant le ruisseau du Limony ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Par mesure de sécurité, l'accès à la passerelle franchissant le ruisseau du Limony en bout de la voie communale VC n° 5 Route du Moulin de Pommier est interdit à partir du 24 février 2022 et jusqu'à ce que les travaux nécessaires à la sécurité de l'ouvrage ou son remplacement soient réalisés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune.

Fait à Vinzieux, le 24 février 2022

Le Maire,

Hugo BIOLLEY

